

Position

Non à l'initiative pour un frein aux coûts

Assemblée plénière du 22 mars 2024

Le 9 juin 2024 aura lieu une votation populaire sur l'introduction d'un frein aux coûts dans l'assurance obligatoire des soins. De l'avis des gouvernements cantonaux, il est certes nécessaire d'agir dans ce domaine, mais l'initiative populaire n'est pas la bonne approche.

L'initiative populaire fédérale « Initiative pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts) » demande de compléter l'article 117 de la Constitution fédérale de sorte que le Conseil fédéral limite l'évolution des coûts dans l'assurance obligatoire des soins (AOS) et veille, en collaboration avec les cantons, les assureurs-maladie et les fournisseurs de prestations, à ce que ces coûts évoluent conformément à l'économie nationale et aux salaires moyens.

Affichant un niveau élevé depuis quelque temps déjà et à nouveau en forte hausse depuis 2022, les primes d'assurance-maladie représentent incontestablement une charge importante pour de nombreux ménages. L'objectif de freiner la croissance des coûts et de limiter la charge des assuré·es est donc légitime. Cela ne nécessite toutefois pas de modifier la Constitution. Une adaptation législative permet également de piloter les coûts.

Un mécanisme trop rigide

La loi actuelle sur l'assurance-maladie contient déjà quelques éléments de gestion des coûts. Adosser de nouvelles mesures de réduction des coûts à la croissance économique et salariale, comme le prévoit l'initiative, reviendrait à assujettir l'évolution des coûts de l'AOS à un mécanisme rigide incapable de tenir compte de facteurs importants qui ne sont pas induits par l'offre, tels l'évolution démographique et les progrès médico-techniques.

Empêcher une hausse des coûts justifiée par l'évolution démographique et les progrès médico-techniques pose la question de savoir s'il est possible de maintenir l'égalité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population et de garantir la qualité du système de santé.

Tous les acteurs du système de santé doivent s'investir

Pour corriger l'évolution des coûts dans l'AOS, l'initiative mise uniquement sur la Confédération et les cantons. Or, tous les acteurs du système de santé sont tenus de prendre ou de soutenir des mesures adéquates en vue de réduire les coûts. Les cantons sont disposés à assumer leurs responsabilités dans ce domaine.

Compte tenu de l'évolution démographique, une simple discussion sur les coûts n'est pas à la hauteur de l'enjeu. Il faudra également une réflexion générale sur le financement des dépenses supplémentaires qui se profilent. Selon les projections jusqu'en 2050, le vieillissement de la population exercera une pression constante et croissante sur les budgets publics et sur l'AOS. La plus grande partie de la progression des charges publiques est assumée par les cantons qui financent actuellement deux tiers des dépenses publiques de santé.

Le Parlement a adopté un contre-projet indirect qui prévoit de fixer périodiquement des objectifs en matière de coûts. En cas de dépassement de l'objectif, il appartiendra aux partenaires tarifaires de convenir de mesures de maîtrise des coûts. Le contre-projet indirect entrera en vigueur si l'initiative est rejetée, pour autant qu'un référendum ne soit pas lancé. En outre, depuis le 1er janvier 2024, la loi sur l'assurance-maladie oblige les partenaires tarifaires à convenir des mesures visant à surveiller les coûts, ce qui renforce d'ores et déjà les relations de partenariat et le sens des responsabilités des fournisseurs de prestations et des assureurs.